

## ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue Claude ROCHAS (V.C 50)

N° POL-125-2022

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- Vu la demande de M. TOME Kevin en date du 12 Septembre 2022;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement de véhicule de chantier pour la rénovation d'appartements, de prévenir les accidents et de règlementer la circulation et stationnement;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

- Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue Claude ROCHAS, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 14 Septembre au 15 Octobre 2022.
- Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :
  - Réservation de 02 places de stationnement au droit du numéro 48.
  - Réduction de la chaussée de circulation.
- Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
  - La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
  - L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
  - Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
  - Responsable de la Police Municipale,
  - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, Le 12 Septembre 2022 Le Maire, Frédéric VIAL



Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.